

Commune de
67650 Dambach-La-Ville



ARRETE MUNICIPAL De circulation et de stationnement

N° 105/2016

Le Maire de la commune Dambach-la-Ville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

VU les articles L 2213-1 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés relatifs à la signalisation routière ;

VU la réunion publique organisée par la Commune dans le cadre de la réfection de la rue du Mal Foch.

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie une interdiction de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

Article 1er. : La circulation et le stationnement seront interdits, rue de Ours le mercredi 06.07.2016 de 19 H à 21H

Article 2 : La commune mettra en place la signalétique adéquate ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barr,
- Affichage,
- Service technique et ASVP
- Archives.

Dambach-la-Ville, le 5 juillet 2016

Le Maire
Claude HAULLER

